Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211400205-20261027-2026-164-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2026

Argences MAIRIE

Arrêté temporaire : 2026 - 164

Portant fermeture temporaire du gymnase des Coteaux **Allée Val ès Dunes**

Le Maire d'ARGENCES,

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;*

Vu *la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;*

Vu *le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;*

Considérant *qu'il est nécessaire de fermer le bâtiment communal, gymnase des Coteaux, Allée Val ès Dunes.*

A R R Ê T E

Article 1er : A compter du 14 décembre 2026 - 8 heures et jusqu'au 28 décembre 2026 - 8 heures, le gymnase des Coteaux sera fermé pour travaux.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les bureaux resteront accessibles aux associations pendant la durée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque entrée du gymnase.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- Madame le Maire,
- Gendarmerie nationale.

Fait à Argences, le 27 octobre 2026
Marie-Françoise ISABEL
Maire

MAIRIE D'ARGENCES ★ ARGENCES ★ 14370

Copie interne à adresser à :
- DST,
- Communication,
- PM.